



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2018-06-319**

Objet : Signature de la convention de service de médecine préventive du Centre de Gestion du Gard

Séance du 25 juin 2018

Date de convocation : 14 juin 2018

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 avec voix consultative

Membres présents : 34 titulaires et/ou suppléants + 2 avec voix consultative

Membres votants présents : 32

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 7 (M. MAUMEJEAU pour Mme NEPOTY, M. PELISSIER à M. CONDE, Mme CHALEYSSIN à M. VIGNE, M. GRAS à M. ESTEVE, SAUZEDE à Mme MARTIN, M. GAFFARD-LAMBON à M. MARTINEZ, M. LAURIE à M. CAMPOS

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procurations non retenues : M. PENIN à M. CRAUSTE (M. CRAUSTE absent)

Nombre total de voix : 35

Le quorum est atteint : 32/44

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin, à 18h30, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à St Laurent d'Aigouze.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Claude BERNARD, Christine ROUVIERE, Arlette FOURNIER, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Jean Paul FRANC, Alain DUPONT, André MEGIAS, André BRUNDU, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Monique CHRISTOL, Joël TENA, Katy GUYOT, Jean Baptiste ESTEVE, Jacky REY, Jean François LAURENT, Gérard DUPLAN, René BALANA, Marc FOUCON, Thierry AGNEL, Robert MONNIER, Véronique MARTIN, Jean Pierre BONDOR, Pierre MARTINEZ, Alain THEROND, Marie José PELLET, François GRANIER,

Suppléants avec voix délibérative : Santiago CONDE, Marielle NEPOTY, Jean Claude CAMPOS, Roger VIGNE

Suppléants sans voix délibérative : Marie PASQUET, Daniel JULIEN

Présence de (Pays de Lunel) : Henry SARRAZIN, Richard PITAVAL

Absents excusés :

Robert CRAUSTE, Olivier PENIN, Laurent PELISSIER, Pierre MAUMEJEAN, Claude LAURIE, Jean DENAT, Alain REBOUL, Marc JOLIVET, Philippe GRAS, Pilar CHALEYSSIN, Isabelle DEBRIE, Jean Michel ANDRIUZZI,

Rapporteur : Pierre Martinez

Exposé :

Le Centre de Gestion assure les missions prévues par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique. Il s'engage à ce titre à assurer les visites médicales périodiques obligatoires.

Par courrier en date du 9 avril 2018 le Centre de Gestion du Gard informe les collectivités de la nécessité de signer une nouvelle convention de médecine préventive suite à la décision du Conseil d'administration d'une modification tarifaire.

Les membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Gard ont délibéré afin de voter une augmentation tarifaire ;

Une nouvelle convention de la collectivité qui prendra effet au 1^{er} juillet 2018 doit être signée.

Le Centre de Gestion du Gard a conforté le service médecine préventive par une équipe pluridisciplinaire composée de 2 médecins, 2 infirmiers et une référente handicap.

La convention porte sur :

- l'action sur le milieu professionnel
- l'action envers les agents

Le coût du service est calculé sur l'assiette des dépenses de personnel au cours de l'année N-1 avec un taux de 0.32 %.

En cas d'impossibilité pour le centre de gestion d'assurer les visites médicales suite à l'absence de médecin, une tarification par visite sera appliquée :

- 50 € pour le premier semestre 2018
- 55 € à partir du 1^{er} juillet 2018

La convention est renouvelable par tacite reconduction pour une année civile

Il est proposé au Comité syndical :

- **D'approuver** la convention de service de médecine préventive du Centre de Gestion du Gard
- **D'autoriser** le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion du Gard
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 35

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président

Pierre MARTINEZ

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le :
- Sa publication le :

En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Yannick Reboul